

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20190904-D201954-DE
Reçu le 09/09/2019

délibération :
D_2019_5_4

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 04 septembre à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 14 Août 2019

Présents : 12

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 14

**Objet : PROPOSITION DE
CONTRACTUALISATION
D'UN ACCORD CADRE
ENTRE LA COMMUNE ET
LA SOCIETE GAMA**

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur SARRAT Rémi

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Dès lors que la commune de DIRAC sera devenue actionnaire, celle-ci pourra confier à la société GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces contrats sont exclus du champ d'application des marchés publics en vertu de l'article L.2511 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations *in house*).

La commune de DIRAC, souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement et par conséquent, saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la société GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de contractualiser avec la commune de DIRAC, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à la commune de DIRAC de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la société GAMA seront les suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires,
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR),
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la commune de DIRAC dans ses projets, d'autres missions pourront également être proposées telles que :

- ✓ Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
- ✓ Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
- ✓ Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

Pour matérialiser l'existence de cette relation *in house*, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue de la commune de DIRAC s'exercera au travers du comité de pilotage stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place dans les statuts de la société GAMA.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V

AR PREFECTURE

016-211601208-20190904-D201954-DE

Reçu le 09/09/2019

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'approuver les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA, sous la condition suspensive des formalités administratives et financières liées à l'acquisition d'une action au capital de la société GAMA.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA, sous la condition suspensive des formalités administratives et financières liées à l'acquisition d'une action au capital de la société GAMA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 04/09/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 09/09/2019

